

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****Séance du mardi 19 décembre 2023****Date de convocation :** 15 décembre 2023**Nombre de Conseillers en exercice :** 18**Date d'affichage :** 15 décembre 2023**Nombre de Conseillers présents :** 13**Nombre de Conseillers votants :** 14

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etai~~ent~~ent présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUAS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

Etai~~ent~~ent absents excusés : Mme MARTIN pouvoir à Mme MEHOUAS, M RENOUARDIERE.

Etai~~ent~~ent absents : MM GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

Mme MEHOUAS est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2023-2-083 : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire pour l'installation d'un espace multi-services « restauration, bar, épicerie » au camping municipal du pont de l'Etang.

Mme Le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n°2021-2-073 du 18 novembre 2021 il avait été autorisé le lancement d'un appel à candidature en vue de conclure une convention d'occupation temporaire pour l'installation et l'exploitation de trois services (restauration, bar et épicerie) au camping municipal du Pont de l'Etang.

Cet appel à candidature avait été fructueux et une convention avait été signée le 28 février 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour la même durée sans pouvoir excéder 5 ans.

Or, il s'avère que les deux exercices écoulés ne sont pas viables économiquement.

Seulement, il s'agit de services indispensables pour le camping.

Afin d'atténuer le déficit d'exploitation, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation concernant d'une part la modification des horaires d'ouverture (8h/23h au lieu de 9h/22h) et d'autre part la modification de la redevance proposée à 2500 € fluides compris (au lieu de 16 000 € hors fluides). L'avenant concernera les articles 3, 4 et 6 de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire pour l'installation et l'exploitation de trois services (restauration, bar et épicerie) au camping municipal du Pont de l'Etang conformément au projet annexé à la présente délibération,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 22/12/2023

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le secrétaire de séance,

Mme MEHOUAS





**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'INSTALLATION D'UN ESPACE MULTI-SERVICES
RESTAURATION, BAR, EPICERIE
AU CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE L'ETANG**

Entre :

La Commune de FREHEL représentée par son Maire, Mme Michèle Moisan, dûment habilitée à cet effet par décision en date du 24 février 2022, prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, désignée ci-après « La Commune »,
d'une part,

ET

la SAS MÖHE, représentée par son Président, M Jean-Pierre HOUEE, domiciliée 4 rue de la Pièce Monsieur 22240 FREHEL désignée ci-après « L'occupant précaire »,
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les articles 3, 4 et 6 de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un espace multi-services « restauration, bar, épicerie » au camping municipal du pont de l'Etang signée le 28 février 2022 sont modifiés comme suit à compter de la saison 2024, à savoir :

Article 3 : Affectation de l'espace

L'espace objet de la présente convention est affecté à usage de commerce et de services. Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire, entraînera, sauf accord des parties, la résiliation automatique de la convention.

Il se situe Boulevard de la Manche - Pléhérel Plage - Fréhel. Sa surface au sol est de 750 m² et se situe dans l'enceinte du camping municipal et plus précisément au niveau de l'espace commerçants. Le terrain est desservi par deux points d'électricité (triphase), un point d'eau et un réseau d'évacuation des eaux usées. L'occupant précaire devra faire son affaire des raccordements.

Article 4 : Conditions d'occupation

L'occupant précaire doit planter à ses frais une ou des structures (à démonter chaque année) pour la création d'un espace restauration, un espace bar et un espace épicerie.

L'occupant précaire devra également installer des terrasses à l'intérieur du terrain mis à disposition permettant au moins 50 places assises.

En accord avec la Commune, l'installation devra être terminée la 1^{ère} semaine suivant l'ouverture du camping et le démontage devra intervenir au plus tard la première semaine suivant la fermeture.

L'installation et l'exploitation de ces espaces se font aux risques exclusifs du bénéficiaire. A ce titre, l'occupant précaire devra veiller à la sécurité des biens lui appartenant, la Commune se déchargeant de toute responsabilité en cas de bris, de perte, de vol...

L'occupant précaire s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité afférentes à cette exploitation (y compris pour les denrées alimentaires) et obtenir toutes les autorisations nécessaires, notamment celle relative aux débits de boissons. Dans le cadre de l'exploitation du service bar, l'occupant précaire s'engage également à respecter la législation stricte concernant le bruit mais aussi les règles relatives à l'ivresse publique et à la protection des mineurs. En tout état de cause, l'exploitation de ces trois services ne devra en aucun cas troubler la tranquillité publique.

Ces espaces devront être ouverts comme suit :

- au choix de l'occupant précaire pour les mois d'avril et septembre
- au moins les week-ends pour les mois de mai et juin
- tous les jours en juillet et en août de 8h à 23h (horaires maximums), avec dérogation municipale possible au-delà de 23 heures pour des animations ponctuelles.

L'occupant précaire ne pourra procéder à aucune modification ou transformation à l'intérieur de l'espace sans l'accord express, écrit et préalable de la commune.

Si des travaux ou modifications de l'espace étaient réalisés sans l'accord de la commune, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de l'occupant précaire.

L'occupant précaire jouira des lieux en bon père de famille. Il veillera à la propreté constante des lieux et de ses abords immédiats pendant toute la durée de l'occupation jusqu'à son départ et devra libérer l'espace de tout matériel dès la fin de l'occupation.

À l'expiration de la convention ou si la résiliation a été prononcée, l'espace devra être remis à la Commune en bon état de conservation et d'entretien. Tous les dégâts ou dégradations constatés seront mis à la charge de l'occupant précaire.

Article 6 : Redevance relative à l'occupation du domaine public

Conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupant précaire devra verser une redevance forfaitaire de 2500 euros (deux mille cinq cents euros) payable annuellement, le 1er septembre de chaque année.

Cette redevance fera l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation (hors tabac). L'indice retenu étant celui de juillet de chaque année. La valeur de base et de départ est celle de juillet 2022.

Article 2 :

Le reste de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un espace multi-services « restauration, bar, épicerie » au camping municipal du pont de l'Etang signée le 28 février 2022 demeure sans changement.

Fait à Fréhel, le

Pour la commune de Fréhel

Le maire,

Michèle Moisan

L'occupant précaire